ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation : Ile-de-France

Question écrite n° 7662

Texte de la question

M Michel Giraud attire l'attention de M le ministre de l'interieur sur la situation des usagers des transports en commun. Compte tenu des greves, de nombreuses personnes, demeurant en banlieue, sont obligees d'utiliser leur vehicule personnel pour acceder a un moyen de transport ou pour se rendre directement sur leur lieu de travail. Ces automobilistes sont alors obliges de garer leur vehicule sur des emplacements de stationnement payant, sans pouvoir s'acquitter des sommes dues. En consequence, les services de la police urbaine leur infligent une contravention. En consequence, il lui demande si des instructions peuvent etre donnees afin que les automobilistes ayant a repondre de telles contraventions puissent beneficier de mesures d'annulation d'amende sur recours gracieux, et que les services de la police urbaine ne sanctionnent plus ces automobilistes tant que durera la greve.

Texte de la réponse

Reponse. - Les infractions aux regles concernant le stationnement payant des vehicules sont sanctionnees d'une amende correspondant a la 2e classe de contraventions (art 233-1 du code de la route). La reglementation en vigueur, de meme que la jurisprudence, n'autorisent pas la modulation de l'exercice de l'action publique en fonction des raisons qui auraient motive les conducteurs a depasser les temps de stationnement autorises. Par ailleurs, les services verbalisateurs - police nationale, gendarmerie nationale, policiers municipaux, agents assermentes des communes ou de la SNCF - sont multiples et relevent tous d'autorites differentes. De plus, aucun element ne permet de differencier les vehicules stationnes sur des emplacements payants en fonction de la motivation de leurs conducteurs. En consequence, il n'est pas possible de diffuser des consignes conjoncturelles telles que le suggere l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : M. Giraud Michel
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7662
Rubrique : Stationnement
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 janvier 1989, page 18